

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue principale, lundi, le 12 décembre 2016 à 22 heures. (précédée de la rencontre de travail pour le budget)

Sont présents: Madame Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

RÉSOLUTION 289-2016 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 22h. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 290-2016 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE : l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté avec l'ajout de points car tous les élus sont présents.

RÉSOLUTION 291-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2016

REGLEMENT NUMÉRO 234-2016

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS RELIÉS À L'IMPLANTATION DU
SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES AFIN DE RÉPONDRE
AUX EXIGENCES DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de créer une réserve financière pour l'implantation du service de collecte des matières organiques afin de répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.3 du Code Municipal, la création d'une réserve financière en vue de répondre à une exigence gouvernementale ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a dûment été donné le 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pascal D'astous, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement que

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

**Objet de la réserve
financière**

1. Une réserve financière est créée, par le présent règlement, pour l'implantation du service de collecte des matières organiques.

Montant de la réserve

2. La réserve financière est établie à **20,000\$**

**Mode de financement de la
réserve**

3. La réserve financière est constituée de sommes provenant d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles de tout le territoire de la municipalité .

**Mode d'utilisation de la
réserve**

4. Le conseil municipal peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au budget pour le financement des dépenses reliées à l'implantation du service de collecte des matières organiques

Durée de la réserve

5. La réserve financière est d'une durée indéterminée.

**Fin de l'existence de la
réserve financière**

6. A la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général de la municipalité.

Entrée en vigueur

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, LE 12 DÉCEMBRE 2016.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, d.g.
& sec.trésorière

**RÉSOLUTION 292-2016 CONTRIBUTION AU PROJET DE LA CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité de verser à la Corporation de développement un montant de **2,600\$** équivalent à une partie de la contribution municipale

établie à **6,475\$** pour le projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière située à proximité du parc municipal.

RÉSOLUTION 293-2016 ÉQUIPEMENT LUMINEUX POUR LA SOUFFLEUSE À NEIGE

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'une flèche lumineuse qui sera installée derrière la souffleuse à neige assurant une sécurité aux automobilistes avec lumières ordinaires et contrôleur pour un montant de **1,230\$** excluant les taxes.

RÉSOLUTION 294-2016 CONTRIBUTION VERSÉE À L'OTJ

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement de verser une contribution de **850\$** à l'OTJ pour les travaux électriques de la salle communautaire.

RÉSOLUTION 295-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2016 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1094.3 du Code municipal, les municipalités peuvent créer des réserves financières au profit de l'ensemble du territoire pour le financement de dépenses de fonctionnement ou l'acquisition d'immobilisations ;

ATTENDU QU' il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour financer l'acquisition d'un camion de déneigement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance 5 décembre 2016, par monsieur Renaud Fortin, conseiller municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté;

Article 1 OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement de l'acquisition d'un camion de déneigement.

Article 2 MONTANT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière est établie à **60,000\$**

Article 3 MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière est constituée de sommes provenant d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles de tout le territoire de la municipalité .

Article 4 DURÉE DE LA RÉSERVE

L'existence de la réserve prendra fin dès que les sommes prévues à l'article 2 auront été affectées en totalité à l'acquisition du camion de déneigement

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, LE 12 décembre 2016

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.gén.
& sec./ trésorière

RÉSOLUTION 296-2016 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Stéphane Berger , appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité à 23h.

Je, Gilbert Pigeon, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Dir.gén & sec/trésorière